

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 18 décembre 2018**

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Guy LOCHER, Martine BUIRETTE, Guilaine WEISS, Jean-Pierre BADER, Elisabeth HASSLER, Mathieu HARTMANN, Véronique MULLER, Michel GENDRIN, Danièle BACH, Belinda MARCHAL, Philippe MALASSINE, Charlotte BRODIER, Claude LITSCHKY, Fanny FOLTZER, Philippe AYMONIN, Françoise RITTELMAYER

Ont donné procuration:

Danièle BACH à Marie-Thérèse BARTH
Fanny FOLTZER à Françoise RITTELMAYER
Claude LITSCHKY à Philippe AYMONIN

Sont absents excusés :

Mmes Danièle BACH, Guilaine WEISS, Fanny FOLTZER et M. Claude LITSCHKY

Absente non excusée :

Mme Charlotte BRODIER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et salue la présence de la presse.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : M. Mathieu HARTMANN

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 novembre 2018
2. Urbanisme :
 - Permis de construire
 - Permis d'aménager
 - Déclarations préalables
 - Déclarations d'intention d'alléner
 - Aménagement du cimetière
 - Acquisition de la parcelle N° 20 - section 05
 - Acquisition de la parcelle N° 23 - section 05
 - Echange de parcelle dans le but d'acquérir la partie sud de la parcelle N°18 - section 05



3. **Finances**
 - **Approbation des attributions de compensation 2018**
 - **Vente d'une ancienne saieuse**
 - **Encaissement de chèque**
 - **Décision modificative N°4**
4. **Création de la réserve intercommunale de sécurité civile**
5. **Approbation de la modification des statuts du SIGFRA**
6. **Compte-rendu de délégation :**
 - **Permis poids lourds pour deux sapeurs-pompiers**
 - **Remplacement de luminaires encastrés sur la RD**
 - **Achat de mobilier pour la mairie**
 - **Reprise des tampons sur la route de Didenheim RD 8bis III**
7. **Divers**
 - **Informations diverses**
 - **Remerciements**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 novembre 2018

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance ordinaire du 05 novembre 2018.

2. Urbanisme

2.1 Permis de construire

Une demande de permis de construire a été déposée en mairie par Monsieur Sulyman KAHRAMAN domicilié à HOCHSTATT – 35B, rue de la Carrière, pour le projet de construction d'une maison d'habitation avec garage attenant sur le terrain situé rue de la Carrière cadastré section 18 – parcelles 613, 645, 643, 619, 558, 618, 624 et 620.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de construire.

2.2 Permis d'aménager

Un permis d'aménager a été déposé en mairie par le Cabinet ABSIS Géomètre, représenté par Monsieur Nicolas PRETRE à CERNAY pour le compte de la société AMENAGEMENT 3 F, représentée par Monsieur Oguz KARADAG à REININGUE. Cette demande a pour projet l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation comprenant 2 lots sur le terrain sis rue Soland – Section 05 – parcelles 646, 648, 650, 652, 655 et 656.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis d'aménager.



2.3 Déclarations préalables

Deux déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Ilan LEVY, représentant la SAS GREEN SOLUTION ENERGIE, pour le compte de Monsieur Henrick BERNARD, domicilié à HOCHSTATT – 2, impasse des Bois-Verts, pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison cadastrée section 19 – parcelle 588.
- Déposée par Monsieur Mario FLOREANI, domicilié à LES ISSAMBRES (83380) – 101, Boulevard des Collines, pour la mise en place de gabions en limite de propriété pour former une clôture sur le terrain cadastré section 05 – parcelle 385, 8 rue Bellevue.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

2.4 Déclarations d'intention d'alléner

La mairie a été destinataire de trois déclarations d'intention d'alléner :

- Pour le bien sis 3, rue Maurice Ravel, cadastré section 07 – parcelle 526, propriété de Monsieur et Madame Benoît JUNG.
- Pour le terrain sis rue Bellevue, cadastré section 05 – parcelle 501/297, propriété de Monsieur et Madame Philippe HOUGLEUR.
- Pour le bien sis 4, rue du Moulin, cadastré section 07 – parcelle 412/142, propriété de Monsieur Paul PORTMANN.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.

2.5 Aménagement du cimetière

Par délibération en date du 22 mai 2018, le Conseil Municipal a confié la réalisation d'une étude préliminaire d'extension et de réaménagement du cimetière au Cabinet LAP'S. Cette étude a conclu au besoin d'étendre le cimetière et de créer du stationnement.

Afin de concrétiser ce projet, il y a lieu au préalable d'acquérir plusieurs parcelles nécessaires à l'aménagement d'un accès à la future zone d'extension et de stationnements, à savoir :

- en totalité la parcelle n°20, section 5 appartenant à l'Œuvre Schyrr, dans le but de disposer d'une réserve foncière d'échanges,
- en partie la parcelle n°18, section n°5, appartenant à Madame Madeleine CLADEN,
- en partie la parcelle n°19, section n°5, appartenant aux époux WOLFARTH/BAY,
- en partie la parcelle n°23, section n°5 appartenant aux conjoints WOLF/SCHNEPF,
- en partie la parcelle n°415, section n°5, appartenant à Monsieur Bernard KAUFMANN,
- en partie la parcelle n°209, section n°5, appartenant à Mesdames Agnès et Rose REIMINGER.

Les surfaces à acquérir seront à valider définitivement en fonction du procès-verbal d'arpentage à intervenir.

La zone d'extension en tant que telle se fera sur propriété communale.

Suite aux propositions d'acquisition ou d'échange formulées auprès des différents propriétaires, un accord a déjà été trouvé avec certains d'entre eux, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de valider les acquisitions suivantes.



2.5.1 Acquisition de la parcelle N° 20 - section 05

Dans le cadre de l'aménagement du cimetière, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle n°20, section 5, d'une surface de 970 m², appartenant à l'Œuvre Schyrr, dans le but de disposer :

- en partie sud d'une surface estimée à 77,65 m² pour l'aménagement d'un accès,
- le reste de la surface estimé à 892,35 m² en réserve d'échange pour les acquisitions à intervenir dans ce projet.

Un arpentage par géomètre-expert sera réalisé pour fixer définitivement les surfaces.

La cession se fera à au prix de 200 € / are, soit un prix global de 1 940 €.

La vente sera formalisée par acte administratif.

Monsieur Matthieu HECKLEN, 1^{er} Adjoint, est chargé de la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal,

après délibération, à l'unanimité :

- décide d'acquérir moyennant le prix de 1 940 € la parcelle de terrain cadastré section 05, parcelle n°20 d'une surface de 970 m² appartenant à l'Œuvre Schyrr,
- charge Monsieur le Maire de confier une mission d'arpentage à un géomètre-expert,
- dit que l'ensemble des frais afférents seront pris en charge par la Commune,
- dit que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus au Budget Primitif 2019,
- charge Monsieur le Maire de rédiger l'acte administratif en la forme authentique à intervenir dans cette affaire,
- désigne Monsieur Matthieu HECKLEN, 1^{er} Adjoint au Maire pour représenter la commune à la signature de l'acte.

2.5.2 Acquisition de la parcelle N° 23 - section 05

Dans le cadre de l'aménagement du cimetière, Monsieur le Maire propose d'acquérir une partie (partie au sud de la parcelle) de la parcelle n°23, section 5, pour une surface estimée de 607,76 m², appartenant aux consorts WOLF/SCHNEPF.

Un arpentage par géomètre-expert sera réalisé pour fixer définitivement les surfaces.

La cession se fera à au prix de 200 € / are, soit un prix global de 1 215,52 €.

La vente sera formalisée par acte administratif et, au préalable, une promesse de vente sera signée.

Monsieur Matthieu HECKLEN, 1^{er} Adjoint, est chargé de la signature de l'acte administratif de vente et de la promesse de vente.

Le Conseil Municipal,

après délibération, à l'unanimité :

- décide d'acquérir moyennant le prix de 1 215,52 € la partie sud de la parcelle de terrain cadastré section 05, parcelle n°23 pour une surface estimée à 607,76 m² appartenant à Monsieur Gérard WOLF, les époux Joseph WOLF et les époux René SCHNEPF/Claire WOLF,
- charge Monsieur le Maire de confier une mission d'arpentage à un géomètre-expert,
- dit que l'ensemble des frais afférents seront pris en charge par la Commune,
- dit que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus au Budget Primitif 2019,
- charge Monsieur le Maire de rédiger la promesse de vente et l'acte administratif en la forme authentique à intervenir dans cette affaire,
- désigne Monsieur Matthieu HECKLEN, 1^{er} Adjoint au Maire pour représenter la commune à la signature de la promesse de vente et de l'acte administratif.



2.5.3 Echange de parcelle dans le but d'acquérir la partie sud de la parcelle N°18 – section 05

Dans le cadre de l'aménagement du cimetière, Monsieur le Maire propose d'acquérir une partie (partie au sud de la parcelle) de la parcelle n°18, section 5, pour une surface estimée de 110,38 m², appartenant aux époux Marcel WOLFARTH/Marie-Anne BAY.

La cession se fera par un échange :

- Monsieur et Madame WOLFARTH cédant à la Commune la partie sud de la parcelle n°18, section 5 pour une surface estimée de 110,38 m² ;
- la Commune cédant à Monsieur et Madame WOLFARTH une partie de la parcelle n°20, section 5 pour une surface strictement équivalente (partie en longueur ouest de la parcelle n°20)

Un arpentage par géomètre-expert sera réalisé pour fixer définitivement les terrains objets de l'échange.

Cet échange, sans soulte, sera matérialisé par un acte administratif.

Monsieur Matthieu HECKLEN, 1^{er} Adjoint, est chargé de la signature de l'acte administratif.

Le Conseil Municipal,

après délibération, à l'unanimité :

- décide d'acquérir par échange la partie sud de la parcelle de terrain cadastré section 05, parcelle n°218 pour une surface estimée à 110,38 m² appartenant aux époux Marcel WOLFARTH/Marie-Anne BAY,
- décide que cet échange se fera sans soulte et qu'il sera régularisé par un acte administratif,
- charge Monsieur le Maire de confier une mission d'arpentage à un géomètre-expert,
- dit que l'ensemble des frais afférents seront pris en charge par la Commune,
- dit que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus au Budget Primitif 2019,
- charge Monsieur le Maire de rédiger et l'acte administratif en la forme authentique à intervenir dans cette affaire,
- désigne Monsieur Matthieu HECKLEN, 1^{er} Adjoint au Maire pour représenter la commune à la signature de l'acte.

3. Finances

3.1 Approbation des attributions de compensation 2018

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est nécessaire de déterminer pour l'exercice 2018, les montants des attributions de compensation définitives (AC) des communes de la Communauté de Communes Sundgau.

A travers l'AC, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune.



En 2018, la CCS se voit transférer les compétences GEMAPI par toutes les ex Communautés, hormis la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach, et « Périscolaire » par l'ex Communauté de Communes du Jura Alsacien.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé son rapport en date du 10 juillet 2018. Il a été approuvé à la majorité qualifiée des communes concernées, à savoir au moins 2/3 des communes représentant 50 % de la population.

Le Conseil Communautaire a validé un calcul des Attributions de Compensation selon une fixation libre, qui se détaille comme suit :

- aucune charge GEMAPI retenue, considérant la taxe GEMAPI appliquée au contribuable,
- transfert de la charge "Périscolaire" rapportée à un service rendu sur une année, pour les communes qui ne proposait ce service que depuis le 1er septembre 2017.

Si une commune ne délibère pas ou rejette la proposition de calcul, le calcul des attributions de compensation définitive pour celle-ci se fera automatiquement selon le droit commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
 Vu la Loi de Finances 2018,
 Vu le rapport de la CLECT 2018 de la CCS,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018,
 Vu la délibération de la Commune en date du 10 septembre 2018 approuvant le rapport de la CLECT,

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes concernées,

Le Conseil Municipal,

après délibération, à l'unanimité :

- approuve le calcul du montant de l'attribution de compensation définitive 2018 pour la commune de Hochstatt selon le calcul précité, qui s'élève donc à 60 066 €,
- prend acte qu'il n'y a eu lieu à aucune régularisation concernant Hochstatt entre l'attribution de compensation provisoire 2018 et l'attribution de compensation définitive 2018.

3.2 Vente d'une ancienne saleuse

Vente d'une ancienne saleuse à Monsieur Léonard OSWALD au prix de 150 €. Cette cession permet de faire de la place dans les ateliers communaux.

3.3 Encaissement de chèques

Le Conseil Municipal prend acte de l'encaissement d'un chèque de 195 € émanant de la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats – Maison des avocats de Mulhouse, correspondant au dédommagement des dégradations de l'école élémentaire.

La comptabilisation relative à l'encaissement de ces chèques sera faite conformément à la nomenclature M14.



3.4 Décision modificative N°4

Monsieur le Maire propose d'effectuer les modifications suivantes :

- régularisation des écritures d'ordre non budgétaires dans le but d'intégrer au patrimoine communal un terrain d'alignement acquis auprès de SOVIA.
- prévoir des crédits afin de faire face aux dépenses liées au SIGFRA ainsi qu'aux autres dépenses de ce chapitre (65 – Autres charges de gestion courante)

Article	Libellé	Budgétisé	Modification	Nouveaux crédits
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses</u>			
2111	Terrains (hors opérations)	0,00 €	+ 1,00 €	1 00 €
2111 - 041	Terrains	0,00 €	+ 57,00 €	57 00 €
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes</u>			
1328-041	Autres subventions d'investissements rattachées aux actifs non amortissables	0,00 €	+ 57,00 €	57,00 €
10226	Taxe d'aménagement	74 400,36 €	+ 1,00 €	74 401,36 €
	TOTAL Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses</u>			
65548	Autres contributions	12 000,00 €	+ 4 000,00 €	16 000,00 €
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT – Recettes</u>			
7022	Coupe de bois	26 000,00 €	+ 4 000,00 €	30 000,00 €
	TOTAL Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après délibération, le **Conseil Municipal** décide, à l'unanimité :

- d'autoriser les écritures comptables nécessaires à la validation de ces régularisations,
- de charger Monsieur le Maire de toutes formalités et signatures.

4. Création de la réserve intercommunale de sécurité civile

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une «réserve communale de sécurité civile», fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2 du code de la sécurité intérieure.



Instaurée dans les communes de Hochstatt et Zillisheim, les bénévoles seront placés sous l'autorité du maire de la Commune pour laquelle ils interviennent.

Elle sera gérée et administrée solidairement entre les deux communes et impliquera une mutualisation des moyens humains et matériels.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, à l'échelle des communes de Hochstatt et de Zillisheim, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil Municipal,

après délibération, à l'unanimité :

- décide de créer une réserve intercommunale de sécurité civile, gérée et administrée solidairement entre les deux communes de Hochstatt et Zillisheim, chargée d'apporter son concours aux maires en matière :
 - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
 - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
 - d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Il est précisé qu'un règlement en cours de rédaction sera soumis ultérieurement au Conseil Municipal. Il s'ensuivra la signature des actes d'engagement des volontaires au nombre d'une vingtaine à ce jour.

5. Approbation de la modification des statuts du SIGFRA

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 7 novembre 2018, le Conseil syndical du SIGFRA a approuvé la modification de ses statuts. Cette modification statutaire s'inscrit dans les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région Altkirch en date du 18 décembre 2001 n°013573.

Les changements apportés aux statuts sont les suivants :

- La mission de la commercialisation des bois est confiée à l'ONF,
- Le Syndicat assurera uniquement la gestion de la main-d'œuvre,
- Les modalités de calcul de participation annuelle au SIGFRA sont modifiées ; une participation fixe annuelle de 7 € par hectare de surface boisée est demandée à chaque Commune, ce qui représente 650 € pour Hochstatt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 228 et L144-1 du Code forestier),

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 novembre 2018 approuvant les nouveaux statuts.

A compter de la notification de la délibération par le SIGFRA, réceptionnée le 26 novembre 2018, la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune est réputée favorable.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du SIGFRA, ceci afin d'éviter d'avoir à licencier l'ensemble des salariés, et d'en assumer la responsabilité financière dont le coût serait supérieur au maintien du Syndicat. Il propose de demander au SIGFRA de n'embaucher aucun salarié afin d'anticiper une dissolution du Syndicat lorsque la plupart des salariés auront pris leur retraite, en 2023 au plus tard.

Le Conseil Municipal,

après délibération, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tel qu'approuvés par le Comité Syndical du 7 novembre 2018,
- dit que cet avis est émis de manière à éviter le licenciement des bûcherons pour des raisons humaines et financières,
- demande au SIGFRA de ne procéder à aucun recrutement, afin d'anticiper une dissolution du Syndicat lorsque la plupart des salariés auront pris leur retraite, en 2023 au plus tard.

Des précisions sont apportées par Monsieur Guy LOCHER, qui est le délégué de la commune au SIGFRA.

Il souligne que la fin de la commercialisation par les syndicats a été imposée par la loi. Une grande partie des syndicats qui ne géraient que cette mission ont été dissous. La problématique du SIGFRA est qu'il y a des salariés pour assurer des missions de bucheronnage. C'est pourquoi il y a lieu de continuer à les faire travailler jusqu'à leur mise en retraite, car en cas de licenciement cela coûterait plus aux communes.

Pour la mission de commercialisation, qui est désormais gérée par l'ONF, il nous a été annoncé des frais de gestion moindre par rapport à ceux pratiqués par le SIGFRA, qui étaient de 2,5 % sur les ventes.

6. Compte-rendu de délégation

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

6.1 Permis poids lourds pour deux sapeurs-pompiers

Dans le cadre de la négociation du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), un devis a été sollicité auprès de l'auto-école WANTZ d'ASPACH le BAS pour l'inscription de deux sapeurs-pompiers au passage du permis poids lourd.

La proposition de prix, qui s'élève à 1 300,00 € TTC par personne, comprend la formation du permis C et le code de la route.

Après paiement de la facture, le SDIS versera une subvention de 348,00 € par candidat, dépense partagée dans le cadre du CPI regroupé.

6.2 Remplacement de luminaires encastrés sur la RD

Pour remplacer des luminaires défectueux sur la route de Didenheim (RD 8bis III), une commande de 3 luminaires encastrés de type BEGA a été passée auprès des Ets WILLY LEISSNER de WITTENHEIM pour un montant HT de 1 852,05 €, soit TTC 2 222,46 €.



6.3 Achat de mobilier et petits équipements pour la mairie

Pour aménager les combles de la mairie, l'acquisition de mobilier et de petits équipements s'avère nécessaire, tel que tables, chaises, tableau magnétique, porte-manteau... Le choix du magasin s'est porté sur IKEA de MORSCHWILLER-LE-BAS dont l'offre de prix s'élève à 1 321,91 € TTC.

6.4 Reprise de tampons sur la route de Didenheim – RD 8bis III

Suite aux travaux réalisés sur la route départementale 8bis III (Route de Didenheim), il y a lieu de procéder à la reprise des tampons.

La fourniture et la pose sont confiées à l'entreprise MTP de HEIDWILLER pour un montant HT de 1 840,00 €, soit TTC 2 208,00 €.

7. Divers

7.1 Informations diverses

7.1.1. Motion en faveur du maintien des services de proximité de l'hôpital Saint-Morand d'Altkirch

Il est exposé que le comité de pilotage du GHRMSA qui s'est tenu récemment avait pour objectif la réorganisation du groupement hospitalier et l'amélioration de l'offre de soins sur l'ensemble des sites en vue d'un retour à l'équilibre financier.

Dans cette optique, la fermeture des services des urgences et de la maternité de l'hôpital Saint-Morand d'Altkirch est envisagée.

Dans cet objectif de réorganisation de l'offre de soins dans les territoires, l'ARS va prochainement lancer plusieurs groupes de travail. Une telle proposition constitue un simulacre de concertations ayant comme perspective, une prise de décision en mars 2019 avec une mise en œuvre en juin de la même année.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- rappelle avec force et vigueur, l'importance des hôpitaux de proximité ainsi que l'attachement des élus au service des urgences et à la maternité de l'hôpital Saint-Morand d'Altkirch en demandant à l'ARS d'apporter des précisions concrètes sur l'avenir de ces services,
- demande instamment un délai plus long afin de construire avec les représentants du personnel, les médecins libéraux, l'ensemble des professionnels de santé, les élus, la direction du GHRMSA, etc... un véritable projet de territoire pour garantir une offre de soins adaptée et durable dans notre bassin de vie,
- condamne fermement la piste envisagée de transformer la maternité d'Altkirch, en centre de périnatalité (suivi avant et après les accouchements), et la possible fermeture du service des urgences.

Tout en étant conscient du problème que cette fermeture soulève, Monsieur Jean-Pierre BADER fait savoir qu'il ne trouve pas approprié l'installation d'une banderole par Monsieur le Maire au carrefour.



7.1.2. Interventions diverses

A la demande de Madame Françoise RITTELMEYER, Monsieur le maire confirme que la commande pour les marquages de la rue de Zillisheim et de la route de Didenheim a été passée. L'exécution est en attente de bonnes conditions météorologiques.

7.2 Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Monsieur Jean-Louis FOLTZER (80 ans)
 - ⇒ Monsieur Jean-Jacques MEISTER (80 ans)
- pour le panier garni reçu à l'occasion de leur anniversaire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur REINAUER et Monsieur BURTIN, pour leur présence lors de la Saint Nicolas des écoles.

Rappel de quelques dates à retenir :

Distribution du Messenger – à faire avant Noël.

Le dimanche 6 janvier 2019 : fête des aînés.

Le vendredi 25 janvier à 19h30 : vœux du Maire.

Lundi 4 février 2019 : Commissions Réunies (réalisations 2018 et Débat d'orientations Budgétaires 2019).

Lundi 25 février 2019 : Conseil Municipal (CA 2018).

Lundi 25 mars 2019 : Conseil Municipal (BP 2019).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Michel WILLEMANN



The image shows the official seal of the Commune de Hochstatt, featuring a central emblem with a tower and the text 'COMMUNE de HOCHSTATT' and '1872'. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.

